



Commune de B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025
<i>Présents :</i> M. Youri DE SMET, bourgmestre et M. Marc LANG, échevin Mme Jessica BIVER, secrétaire ff <i>Excusé :</i> M. Roger MILLER, échevin, et M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Assiste :</i> /	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0241/2025 A CARACTERE TEMPORAIRE
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE ALPHONSE MUNCHEN »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « EKO Constructions S.à r.l. » effectuera des travaux de raccordement dans la rue Alphonse Munchen,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, que la société « EKO Constructions S.à r.l. » a informé l'Administration Communale en date du 3 novembre 2025,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

- Art. 1^{er}. A cause des travaux de raccordement à la hauteur de la maison n°3, rue Alphonse Munchen, la voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,4b ; A,15)*
- Art. 2. Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux. (C,18)*
- Art. 3. Une déviation pour piétons sera mise en place à la hauteur des travaux. C,3g)*
- Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur du mardi 4 novembre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025.*

- Art. 5. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne. En cas de défaut de celui-ci, le service communal sera chargé de cette mission.
- Art. 6. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
- Art. 7. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 4 novembre octobre 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,


Commune de BERTRANGE

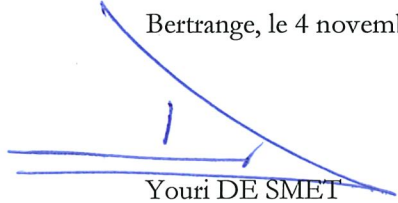


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 4 novembre 2025, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 4 novembre 2025


Commune de BERTRANGE


Youri DE SMET
Bourgmestre


Jessica BIVER
Secrétaire ff